

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023*

DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 12 décembre 2023

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujourn

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Marcello TOSCANELLI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Benoit ANTHONY, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Laurent LHOSTE, Aziz ABDAOUI, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

ETAIT EXCUSE : Christelle MARTINEZ,

POUVOIRS : Stéphane PAU donne pouvoir à José GODINHO DA SILVA, Guy ISDANT donne pouvoir à Jean Noël TETARD, Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Guy VALENTIN ; Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Adrien BAILLY



Service émetteur : Direction Générale des Services

Objet : Création et structuration des représentants de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées.

Rapporteur : Madame Jacqueline SCHMIT -5^{ème} Maire-adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

VU la délibération n°2020/06-02 du 18 juin 2020, actant la création d'une commission d'accessibilité des espaces publics,

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer une Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de désigner le nombre de représentants de la Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes handicapées ;



CONSIDÉRANT l'intérêt de nommer pour la durée du mandat des élus municipaux,

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **ANNULE** la délibération n°202/06-02 du 18 juin 2020, actant la création d'une commission d'accessibilité des espaces publics,

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** de procéder à la création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapée.

ARTICLE 2 : **FIXE** la composition de commission comme suivant :

- 5 représentants Élus de la Commune,
- 5 représentants des consommateurs (associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique) ;
- 5 représentants des professionnels et des experts des secteurs

ARTICLE 3 : **DIT** que les membres de la Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes handicapées seront nommés par arrêté du Maire ;

ARTICLE 4 : **DIT** que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 : **DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis

Ampliation en sera insérée au recueil des acte administratifs et publiées selon la règlementation en vigueur.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectuée sur le site de la ville le *26 décembre 2023*

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 21 décembre 2023

Le Maire,



Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,



Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

